

Règlement Jeu-Concours Hackathon by EXTIA

Article 1 – Société organisatrice

La société EXTIA, société par actions simplifiée au capital de 63 600 euros, demeurant 1 avenue de la Cristallerie – 92310 Sèvres, enregistrée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 499 379 923 (ci-après « Extia » ou « Organisateur »), organise un Hackathon dénommé : « Hackathon by Extia : Build Your future » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Article 2 – Objet

Ce hackathon est organisé à destination des étudiant(e)s de 4^{ème} et 5^{ème} année en école d'ingénieur et/ou d'informatique. Il se déroulera en deux étapes :

- **La 1^{ère} étape** aura lieu en ligne, du vendredi 10 juin 2022 à 18h00, jusqu'au samedi 11 juin 2022 à 18h00.

Elle consiste en un « hackathon », durant lequel les candidat(e)s travailleront en binôme sur un thème commun : « *L'amélioration de la plateforme de mobilité géographique Welcome To Extia* ».

Parmi une liste de problématiques (data, front, back), les étudiants devront choisir l'une d'entre elles. La réponse attendue à la problématique choisie est une solution digitale. Voici la liste des livrables attendus : description du projet, IHM interface (technologie libre), et au moins une fonctionnalité codée.

Le jury, qui se tiendra le samedi 11 juin 2022 de 16h00 à 18h00, classera les 10 premiers projets en fonction des 4 critères suivants : inventivité, qualité technique, pertinence et présentation des projets proposés. En fonction de la qualité des projets, le jury sélectionnera 3 à 5 binômes (soit 6 à 10 personnes) pour les épreuves de sélection finale.

En cas de désistement d'un(e) ou plusieurs candidat(e)s gagnant(e)s, des places pour les sélections finales pourront se voir proposées aux candidat(e)s des projets occupant les rangs suivants du classement.

- **La 2^{ème} étape** aura lieu en présentiel dans les locaux de la société EXTIA IBERIA situé à Barcelone en Espagne (08018 Barcelona, Calle de Tànger, n° 86) du vendredi 8 juillet au samedi 9 juillet 2022. Seuls les finalistes seront conviés à cette 2^{ème} étape.

Les frais liés aux billets d'avions aller-retour entre Paris et Barcelone, à une nuit d'hôtel entre les 8 et 9 juillet 2022 ainsi que les frais de nourriture sur ces deux jours seront pris en charge par EXTIA pour chaque finaliste participant à cette 2^{ème} étape. Chaque finaliste devra être, au jour du départ, titulaire et se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport valide et d'un pass sanitaire en règle.

Lors de cette 2^{ème} étape, une version plus approfondie du projet devra être présentée et des jeux agiles permettront de désigner le/la vainqueur(e) du concours.

Cette 2^{ème} étape pourra être, au choix de l'Organisateur, décalé à une date ultérieure ou organisé en ligne et non en présentiel, notamment en fonction des décisions pouvant être prises par EXTIA pour faire face au contexte sanitaire et à l'épidémie de Covid19.

Article 3 – Lots

Le/la vainqueur(e) du concours se verra proposer une opportunité de rejoindre l'une de nos agences européennes - EXTIA Iberia, EXTIA Portugal, EXTIA Belgium, EXTIA Canada ou EXTIA Romania. Les modalités et conditions de cette opportunité seront déterminées par EXTIA et devront faire l'objet d'un accord mutuel entre les parties.

En cas de contrat conclu au sein d'une agence française d'EXTIA, cette dernière se réserve le droit de compléter le processus de recrutement de la manière qu'elle jugera nécessaire.

Dans le cas où le/la futur(e) salarié(e) choisirait de travailler en Espagne, au Portugal, en Belgique ou en Roumanie, EXTIA prendra à sa charge son logement pour une durée de 6 mois. A noter que cette prise en charge ne saurait perdurer si le contrat liant les deux parties venait à être rompu par l'une ou l'autre partie.

La prise en charge du logement prendra la forme d'un remboursement d'un montant maximal de 800€ par mois charges comprises, payé par virement le 15 du mois suivant, sur présentation d'un justificatif et conformément aux règles applicables au sein de nos agences européennes.

Le contrat ne pourra être conclu que si le/la vainqueur(e) est autorisé(e) à travailler sur le territoire national de l'agence signataire du contrat de travail.

Le/la vainqueur(e) se verra également remettre une trottinette électrique.

EXTIA se réserve le droit discrétionnaire de désigner seul la désignation des vainqueurs de la première étape ainsi que la désignation du vainqueur final.

EXTIA se réserve également le droit discrétionnaire de ne désigner aucun(e) vainqueur(e) si la qualité des candidatures n'était pas conforme à ses standards de recrutement habituels.

Article 4 – Conditions et modalités de participation

Ce Jeu-Concours est exclusivement organisé à destination des personnes ayant, aux dates du Jeu-Concours, la qualité suivante : étudiant(e)s de 4^{ème} et 5^{ème} en école d'ingénieurs et/ou d'informatique. Un justificatif pourra être demandé lors de l'accès aux épreuves.

Toute inscription au Jeu-Concours par des personnes non étudiant(e)s de 4^{ème} et 5^{ème} année d'écoles d'informatique et/ou d'ingénieurs aux dates du Jeu-Concours, sera refusée par la société EXTIA.

Les candidat(e)s ne pourront participer à ce Jeu-Concours qu'en binôme. Les candidat(e)s se présentant seul(e)s pourront former un binôme avec d'éventuels autres candidat(e)s se présentant seul(e)s (dans le cas contraire, ils/elles ne pourront pas participer au Jeu-Concours).

L'acceptation du présent règlement est une condition préalable indispensable à toute inscription et participation au Jeu-Concours.

Les candidat(e)s sélectionnés lors de la première étape devront confirmer que la dotation gagnante correspond à leur projet professionnel.

Article 5 – Déroulement du challenge

18h00 – Ouverture des portes virtuelles + inscription + créneaux de passages

18h15 – Pitch de lancement : présentation du jury, problématique, supports attendus, déroulé des

24h 18h30 – Ice-breaker

19h30 – Ouverture des ateliers

- Booster d'idéation collective
- Booster agiles
- Booster de cadrage
- Booster techniques

23h50 - Fin des ateliers

00h00 – Enregistrement du projet auprès de l'équipe Extia

9h00 - 13h - Booster "Roi du pitch"

15h30 – Présentation des projets par les étudiants

17h15 – Délibération du Jury

17h45 – Annonce des résultats

Article 6 – Désignation des gagnant(e)s et attribution des gains

A l'issue de l'événement ayant lieu du 10 au 11 juin 2022 (cf. détails à l'Article 2), le jury EXTIA annoncera les binômes sélectionnés pour la 2^{ème} étape.

Les membres des binômes vainqueurs seront invités à participer aux épreuves de sélection à l'issue desquelles EXTIA désignera un(e) vainqueur(e) ainsi qu'un(e) second(e) et qu'un(e) troisième (ces dernier(e)s pourront se voir désigner vainqueur(e) en cas de désistement du 1^{er}).

Les étapes de la 2^{ème} partie du concours prendront la forme d'un processus de recrutement décomposé en plusieurs étapes (motivation, capacité technique et d'adaptation, cohérence du projet professionnel, etc.). L'annonce du/de la gagnant(e) sera faite le samedi 9 juillet 2022 par mail et sur les réseaux sociaux d'EXTIA.

Article 7 – Communication

EXTIA se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des gagnant(e)s, ce que les participant(e)s acceptent.

Extia, à seuls fins de suivi internes et de futurs processus de recrutement se réserve le droit d'utiliser les noms et coordonnées des participants.

Extia se réserve le droit d'utiliser sur les supports de communication de son choix les photos et visuels et les prénoms des gagnants

La publication ou diffusion des prénom, nom, et coordonnées et/ou de l'image des participant(e)s/gagnant(e) sur une ou des photographie(s)/vidéo(s) prise(s) dans le cadre du Jeu-Concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Une autorisation de droit à l'image sera à signer par chaque participant au Jeu-Concours, selon le modèle de document figurant en annexe du présent règlement (Annexe 1 « Autorisation droit à l'image »).

Article 8 – Litiges et responsabilités

Le fait de s'inscrire et de participer au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La responsabilité d'EXTIA ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le Jeu-Concours devait être annulé, reporté ou modifié ou sa durée écourtée. La société EXTIA se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le Jeu-Concours.

EXTIA ne peut être tenu responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou à la fin du Jeu-Concours ou encore lié à l'attribution ou l'utilisation d'un lot, et ce, pour quelque raison que ce soit.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société EXTIA ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Article 9 – Gestion des données à caractère personnel

Afin que les participants puissent participer au jeu-concours, EXTIA est amené à collecter les données à caractère personnel des joueurs (nom, prénom, adresse e-mail des étudiants participants au jeu concours et de manière facultative, le numéro de téléphone).

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 (Règlement UE 2016/679), EXTIA collecte et traite ces données pour la seule finalité d'assurer le bon déroulement du jeu concours et le cas échéant la communication autour de cet événement (étant entendu que cette communication pourra s'effectuer avant et après la remise des lots au/à la gagnant(e)).

La collecte et le traitement s'effectue sur la base du consentement donné par les participants au jeu concours. Les données à caractère personnel collectées seront communiquées aux services habilités d'EXTIA et seront

supprimées après la fin du jeu-concours, la remise des lots aux gagnants et la communication faite autour des résultats.

Les participants disposent, sur les données qui les concernent, d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données en cas de décès, qu'ils peuvent exercer en adressant un e-mail au DPO d'EXTIA à l'adresse suivante : dpo@extia.fr.

Les participants disposent par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 10 – Autorisations diverses

Les participant(e)s au Jeu-Concours autorisent EXTIA à diffuser éventuellement leur image et leurs noms et prénoms à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Les participants pourront cependant s'opposer expressément à cette diffusion à tout moment, en faisant part de leur refus à l'adresse communication@extia.fr.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur prénom, de leur nom, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Article 11 – Loi applicable

Le présent Jeu-Concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre (France).

**AUTORISATION EN MATIERE DE DROIT A L'IMAGE
ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Le / la soussigné /e

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

déclare consentir à titre gracieux à l'utilisation de l'image de ma personne pour une éventuelle publication sur le site Internet de la société EXTIA et sur tout support de communication interne ou externe utilisé par la société EXTIA, publié en France et à l'international et ce, sans qu'aucun recours ne puisse être engagé de ma part à l'encontre de la société EXTIA.

Plus précisément, le présent accord comprend le droit d'utiliser l'illustration réalisée pour la promotion d'EXTIA et de ses activités par le biais d'un site Internet, d'une communication presse, de magazines, de plaquettes de communication etc... sans que cette liste soit exhaustive.

L'autorisation est valable sans limitation de durée, y compris après la cessation de tout lien contractuel entre la société EXTIA et moi-même.

Fait à _____

Le _____

Signature

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")